

MAIRIE
DE
GRÂCES



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – 20 H 00**

Date de la convocation : 16 novembre 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN

Absents excusés : Madame GUILLOU – Monsieur NDIAYE

Avaient donné pouvoirs : Madame GUILLOU à Madame CORRE
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AP 99 & 102 pour respectivement 712 m² et 26 ca, au 7 rue Paul Le Bolu, vendus par Monsieur Nicolas NOT à Monsieur et Madame Mohammed Hassan KALI demeurant 3 bis rue Anatole Le Bras – CALLAC (22160)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AE 82 et AE 3 pour respectivement 276 m² et 935 m² au 13 rue de Gourland vendus par les conjoints MINTER à Monsieur Emmanuel PERROT et Madame Solène PERON demeurant 13 bis rue de Kerjoly – SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 79 pour 1 173 m² au 12 lotissement de la Ferme des Salles, vendus par Monsieur Michel LE PRIOL à Monsieur Jérôme ARNOULD et Madame Maëla CASTEL demeurant 11 rue Fauvel – GUINGAMP (22200)

2 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'ADAC 22 pour une mission complémentaire « suivi des études réalisées par le maîtrise d'œuvre » dans le cadre de la construction de l'école élémentaire. Le montant de cette prestation est de 710 € HT soit 852 € TTC.

- devis de Findis Bretagne pour l'achat d'un lave-linge Electrolux Pro pour l'école maternelle. Le devis s'élève à 1 240 € HT soit 1 488 € TTC

- devis de la Sarl POUPON en vue du remplacement de la coupole du SkyDôme sur les toilettes publiques du bourg. Ces travaux se montent à 524.10 € HT soit 628.92 € TTC

- devis de Bretagne Collectivité Equipement pour la fourniture de deux vitrines d'affichage pour un montant de 470.10 € HT soit 564.12 € TTC

- devis de Bretagne Collectivité Equipement pour le remplacement des patères de l'école maternelle. Le devis s'élève à la somme de 568 € HT soit 681.69 € TTC

- devis de Carrefour pour l'achat d'un congélateur qui sera mis à la disposition des chasseurs de Grâce. Cet investissement est de 160.55 € TTC.

3 - RENOVATION DE LA COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC AX - RUE STANG MAREC DELIBERATION N° 80/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la société INEO ATLANTIQUE, qui est chargée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor de l'entretien des installations d'éclairage public, a constaté lors d'une intervention que la commande d'éclairage AX située rue Stang Marec était défectueuse.

Le projet de travaux de rénovation de cette commande d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie est de 1 270 € HT (coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit une participation de la commune de 762 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du prorata du paiement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis relatif à la rénovation de la commande d'éclairage public AX située rue Stang Marec pour un montant de 762 €.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU CLOCHER – PHASE MAITRISE D'ŒUVRE **DELIBERATION N° 81/2018**

Monsieur le Maire fait savoir que la Direction Régionale des Affaires Culturelles avait programmé le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 pour la réhabilitation du clocher de l'église.

Afin de ne pas voir annuler cette subvention, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de versement, notamment pour la phase maîtrise d'œuvre et CSPS qui est estimée à 22 700 € HT. Une autre demande de subvention sera faite ultérieurement pour la phase travaux.

La commune pourrait obtenir une subvention correspondant à 40 % soit 9 080 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à :

- solliciter une subvention de 9 080 € auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre et la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé,

- solliciter en 2019 le versement d'une subvention auprès de la DRAC pour la phase travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- solliciter une subvention de 9 080 € auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre et la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé,

- solliciter en 2019 le versement d'une subvention auprès de la DRAC pour la phase travaux.

5 - AMENAGEMENT DE L'OAP 7 DU PLU - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE **DELIBERATION N° 82/2018**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification à dominante d'habitat sur le secteur de la rue Hent Wers.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Hent Wers et rue de Saint-Jean. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Grâces puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 12 juillet 2018 entre l'EPF Bretagne et GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION,

Considérant que la commune de Grâces souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue Hent Wers à Grâces dans le but d'y réaliser une opération d'Habitat respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet d'habitat respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue Hent Wers à Grâces,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Grâces, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- la future délégation, par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Grâces s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,

- les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Grâces ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Grâces d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLOLOCH, HUBERT et LE GUEN) décide de :

DEMANDER l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVER ladite convention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGER à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 31 décembre 2025,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT DU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE

DELIBERATION N° 83/2018

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création du poste d'adjoint technique qu'occupe Madame ARRAI au service scolaire périscolaire, une DHS de 26.56 h/35^e avait été définie.

La responsable du service scolaire, en préparant les plannings pour l'année 2019, s'est rendue compte qu'il est nécessaire de porter cette DHS à 28 heures hebdomadaires. Madame ARRAI est d'accord pour voir sa DHS augmentée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- d'autoriser l'augmentation de la DHS qui passerait de 26.56 h/35^e à 28 h/35^e à compter du 1er janvier 2019
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'augmentation de la DHS qui passerait de 26.56 h/35^e à 28 h/35^e à compter du 1er janvier 2019
- que le tableau des effectifs soit modifié en tenant compte de cette nouvelle DHS.

7 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

DELIBERATION N° 84/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la trésorerie principale de Guingamp lui a communiqué les sommes qui n'ont pu être recouvrées par ses services.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes de cantine et garderie suivantes qui ne peuvent plus être réclamées aux familles ainsi que d'un titre de recette émis en 2014 envers l'entreprise ABS qui faisait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre du pôle périscolaire.

ANNEES	TITRE OU ROLE	MONTANT
2014	T-66	130.41 €
2016	R-9-34	27.54 €
	R-11-34	15.30 €
	R-12-36	22.95 €
2017	R-3-33	12.24 €
	R-7-34	12.24 €
	R-7-34	16.83 €
	R-4-35	22.95 €
	R-1-35	15.30 €
	R-2-36	26.01 €
	R-9-33	27.54 €
Total		329.31 €

Les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement, à l'article D6541 « pertes sur créances irrécouvrables », du budget 2018 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus et ne pouvant être récupérées.

8 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GRACES ANNEES SCOLAIRES 2018/2019 et 2019/2020 – CONVENTION AVEC PABU – PLOUISY – PLOUMAGOAR – SAINT AGATHON (mercredis, petites vacances et vacances d'été)

DELIBERATION N° 85/2018

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon peuvent être accueillis à l'ALSH de Grâces les mercredis et durant l'été. La convention passée chaque année entre les communes doit donc être reconduite.

La tarification en vigueur fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Il rappelle que la tarification pour l'année 2017/2018 avait été fixée à 20 € par jour et 10 € pour le mercredi après-midi.

Lors de la réunion entre les 5 communes qui s'est tenue le 6 novembre dernier, il a été proposé de maintenir une participation de 20 € pour les mercredis et de passer à 21 € pour les petites vacances scolaires et l'ALSH de l'été. Il est également proposé de contractualiser pour une durée de 2 ans soit du 1/09/2018 au 31/08/2020 sous réserve de l'avancement du dossier ALSH à GP3A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) décide de :

- valider la participation financière de 20 € par jour et 10 € pour la ½ journée pour les mercredis,
- valider la participation financière de 21 € par jour pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions qui seront passées avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon pour la période allant du 01/09/2018 au 31/08/2020 sous réserve de l'avancée du dossier ALSH à GP3A.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – TRAVAUX SANITAIRES DU BOURG

DELIBERATION N° 86/2018

Monsieur le Maire fait savoir que pour pouvoir régler les travaux sur le Skydôme des toilettes du bourg il est nécessaire de procéder à un virement de crédits car ces travaux n'étaient pas prévus dans le budget primitif 2018.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le virement suivant :

Chapitre 020 – dépenses imprévues	- 650,00 €
Opération 10014 Aménagement du bourg – article 2313	+ 650,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION DE PICA – DEPLACEMENT EN INDONESIE DEBUT OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 87/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'île indonésienne des Célèbres a été touchée par un important séisme et un tsunami le 28 septembre 2018.

L'association PICA a fait partir une équipe d'intervention pour porter assistance aux victimes et aux ONG déjà sur place.

Monsieur le Maire rajoute que même si les membres de l'équipe de PICA n'ont, en fin de compte, pas eu l'autorisation des autorités locales pour intervenir et sont donc restés bloqués à Jakarta, ils ont laissé sur place une grande partie de leur matériel de secours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur l'attribution d'une subvention qui leur permettra de remplacer le matériel en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association PICA pour son intervention en Indonésie.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Répertoire électoral unique – information sur la composition de la commission de contrôle
- ☞ Prolongation des contrats d'assurances
- ☞ Projet de territoire
- ☞ Perm de Loc Envel
- ☞ Étude mutualisation des ALSH au niveau de GP3A
- ☞ Construction de l'école élémentaire

- ☞ Aires d'accueil des gens du voyage
- ☞ Congrès des maires
- ☞ Rôle des Adjoint

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRACQ' and '1911' and features a central emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.

Affiché le